

Société en commandite par actions et en commandite simple

Pour créer votre entreprise, vous allez devoir choisir un statut juridique déterminant votre responsabilité, vos droits et obligations.

Deux possibilités s'offrent à vous, exercer l'activité en votre nom personnel, c'est-à-dire en entreprise individuelle ou en société, en créant une entité juridique dotée d'une personnalité morale distincte des associés qui la composent.

Caractéristiques principales et avantages



SCA et SCS sont composées de deux types d'associés :

- › Le commandité : ayant le statut de commerçant, il est responsable de manière solidaire et indéfinie des dettes de la société dont il contrôle la direction et la gestion
- › Le commanditaire : sa responsabilité est limitée au montant de son apport au capital social de l'entreprise dont il peut percevoir les dividendes.

Différences entre une SCA et une SCS



- › La SCS est composée à minima d'un commandité et d'un commanditaire et son capital social est libre.
- › La SCA est composée d'au moins 4 associés, 1 commandité et 3 commanditaires et son capital social est d'au moins 37 000€ (50 % au moins des apports en numéraire doivent être versés le jour de la constitution de l'entreprise. Le reste sera versé dans les 5 années suivantes).

Démarches pour créer une SCA et une SCS



- › Rédiger les statuts d'une SCA et d'une SCS
- › Domicilier la SCA et la SCS : déposer un justificatif à l'occasion de la création de votre société sur [le guichet unique des formalités](#)

Quel régime fiscal ?



- › SCS : Impôt sur le revenu (BIC) avec possibilité d'option à l'IS pour les bénéficiaires commanditaires et IS pour les bénéficiaires des commanditaires
- › SCA : Impôt sur les sociétés

Quel régime social ?



- › Les commanditaires non rémunérés, ne sont affiliés à aucun régime social.
- › Les commanditaires, gérants d'une SCS ou d'une SCA, sont des travailleurs indépendants, rattachés à la sécurité sociale des indépendants.
- › Le gérant non associé d'une SCS ou d'une SCA, ayant un contrat de travail, est assimilé salarié et assujéti au régime général de la sécurité sociale.